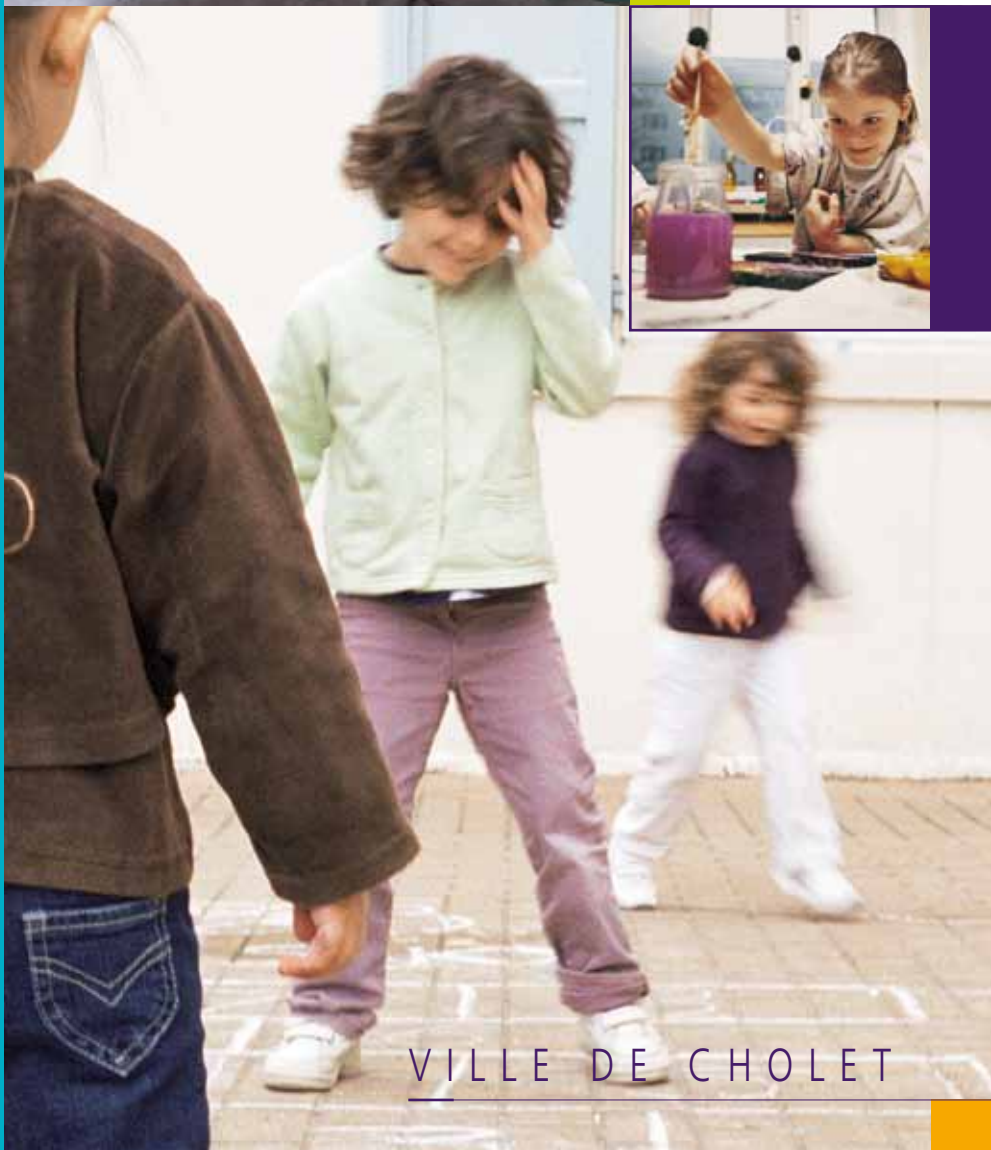


# Charte de la pause méridienne



VILLE DE CHOLET

# Propos introductif

## Une Charte, pour quoi faire ?

La Ville de Cholet s'est fixé, depuis de nombreuses années, l'objectif de développer la qualité des accueils périscolaires proposés aux enfants et aux familles. Ces accueils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire réservé aux apprentissages.

Le temps de midi des enfants entre 11 h 45 et 13 h 35 appelé pause méridienne correspond à un temps périscolaire, placé directement sous la responsabilité du Maire de Cholet.

Des adultes, aux compétences et missions diverses, agents de restauration, ATSEM, animateurs, composent l'équipe éducative au service de l'enfant. Dans certaines conditions, l'équipe est étoffée d'auxiliaires de vie scolaire mis à disposition par l'Education Nationale pour des enfants handicapés.

La présente charte vise donc à être un outil de référence pour favoriser l'échange entre les différents acteurs de la communauté éducative, afin que chacun trouve sa place dans le groupe.

Elle contribue à définir les valeurs éducatives, à développer et faire connaître les actions du personnel encadrant la pause méridienne, en lui fournissant son cadre de référence propre.



## Comment a-t-elle été élaborée ?

Un Comité de Pilotage a été institué. Il est composé de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enseignement, de représentants des agents travaillant sur la pause méridienne, de représentants de la Direction Générale, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, d'un Inspecteur de l'Education Nationale et de 2 représentants syndicaux. Le projet de charte a été soumis pour avis au Comité Consultatif de la Famille, ainsi qu'à 2 directeurs d'école.

Pour rédiger cette charte, il s'est appuyé sur un travail approfondi des agents des écoles, réunis par petits groupes à plusieurs reprises pour réfléchir sur les objectifs de la pause méridienne, formaliser le contenu de leur mission et décliner leurs activités pendant ces 2 heures.

## Qu'y trouve-t-on ?

La Charte de la Pause Méridienne s'articule autour de 5 grands thèmes : les objectifs de la pause méridienne, les moyens humains, les moyens matériels, le déroulement chronologique et les actions de communication et de coordination.



Il convient de rappeler les valeurs fondamentales qui s'appliquent sur ce temps et en sont même les bases de la réflexion :

- > l'alimentation pour garantir sa croissance et sa santé,
- > le respect de l'autre,
- > la tolérance,
- > le respect de la convention internationale des droits de l'enfant.

# Les objectifs de la pause méridienne



Chaque jour de classe, la Ville de Cholet prend en charge, pendant l'interclasse du midi, 2 500 enfants répartis dans 18 restaurants.

Fournir un repas à tous ces enfants constitue bien sûr la priorité et le fondement même du service de restauration scolaire. Mais la mission de la Ville va bien au-delà de l'acte "donner à manger".

Grâce à la participation de 250 agents, la Ville assure trois grandes missions, en plaçant toujours l'enfant au centre de ses préoccupations. Et pour chacune de ces missions, plusieurs objectifs ont été définis.

**1<sup>ère</sup> mission :** distribuer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité

Pour assurer cette mission, l'action du service et des agents se décline à partir de 5 objectifs :

## 1. L'enfant est éveillé au goût

- > l'enfant prend plaisir à manger,
- > le choix des repas prend en compte l'importance et la diversité des traditions culinaires,
- > le personnel invite l'enfant à la découverte sensorielle des aliments.



Il s'agira donc de servir le repas de manière attractive, d'inciter à goûter de tout, de sensibiliser aux catégories et spécificités des aliments.

## 2. L'enfant est informé sur l'équilibre nutritionnel

- > le personnel sensibilise l'enfant à l'équilibre nutritionnel,
- > les repas servis satisfont aux besoins nutritionnels.

L'action consiste donc ici à travailler très en amont la composition des repas, à former le personnel sur l'équilibre nutritionnel, à conseiller l'enfant au moment même où il prend son repas.

## 3. L'enfant est associé et responsabilisé sur l'organisation de son repas

Les conditions d'organisation du repas intègrent, dans la mesure du possible et du respectable, les choix de l'enfant concernant :

- > l'assortiment des entrées, fromages et desserts (pour les restaurants self-service),
- > sa quantité d'aliments dans l'assiette : "goûter à tout",
- > sa place à table,
- > son implication et sa motivation au service du groupe : être chef de table (à partir de la moyenne section), pour l'eau et le pain par exemple, etc.

## 4. L'enfant doit respecter les règles d'hygiène

Il s'agit tout autant de l'hygiène personnelle que de la façon même de manger.

## 5. Le personnel concourt à l'obligation de résultat pour la sécurité liée à l'alimentation

Prévenir les intoxications alimentaires, éviter les accidents et les incidents, être vigilant pour les enfants atteints d'allergie, etc.

**2<sup>e</sup> mission** : garantir à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective

7 objectifs doivent être atteints pour remplir cette mission auprès de l'enfant (considéré alors dans ses besoins individuels) aussi bien avant, pendant ou après le repas proprement dit :

**1. Les rythmes et besoins de l'enfant sont respectés**

Le service du repas doit s'adapter autant que possible à ces rythmes et besoins, et non l'inverse. Il faut aussi savoir adapter les consignes en fonction des enfants, pouvoir laisser une certaine marge de liberté et ménager des moments de calme.

**2. L'organisation de la pause méridienne permet à l'enfant d'exister en tant qu'être unique, différent des autres**

Il s'agit de respecter et de faire respecter l'enfant un peu ou très différent par sa culture, ou sa maladie, ou son handicap, ou son comportement, tout en invitant l'enfant différent à s'intégrer dans les règles ou les habitudes du groupe.



**3. Les conditions d'organisation permettent à l'enfant d'avoir des repères rassurants**

Respecter les affinités entre enfants, garantir le calme, instaurer des rituels et un climat familial et équitable, créer des liens de confiance.

**4. L'enfant doit avoir des repères structurants**

L'action consiste ici à relier clairement chaque enfant à un "adulte-référent", à organiser le déroulement et poser les règles de la pause méridienne de façon régulière, transparente et compréhensible, à assurer la meilleure stabilité des personnels du restaurant.



**5. La pause méridienne doit être un moment d'échange et de plaisir**

La pause méridienne doit rester une pause : l'enfant doit pouvoir "se déconnecter" des heures de classe. Offrir un cadre confortable et ludique, proposer des activités, des jeux, des histoires, entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants : autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble au restaurant scolaire. Ce moment comporte également un temps de repos sans activité dirigée.

**6. Les différents acteurs adultes de la pause méridienne doivent faire preuve de cohésion et de cohérence**

Si les adultes ne s'entendent pas ou bien s'ils n'appliquent pas les mêmes principes ou se contredisent entre eux, les enfants sont perdus... ou bien ils en profitent...

**7. Les enfants doivent évoluer dans un cadre sécuritaire garanti**

Garantir un encadrement suffisant par rapport au nombre d'enfants, contrôler les absents/présents dès 11h45, prévenir les accidents, réagir immédiatement en cas de blessure, etc.

**3<sup>e</sup> mission** : permettre à l'enfant d'acquérir, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation

Cette mission véritablement éducative, qui s'accomplit là aussi avant, pendant et après le repas proprement dit, s'articule autour de 3 objectifs :

### 1. Dans une perspective d'avenir, assurer l'indépendance future de l'enfant

- > permettre à l'enfant d'accroître son autonomie, d'agir, de penser,
- > permettre à l'enfant de développer sa motricité.

Pendant les 1 h 50 mn de la pause méridienne, toutes les occasions sont bonnes pour aider l'enfant à grandir. Et sa motivation sera d'autant plus forte qu'on encouragera et valorisera ses progrès, ses actions positives.

### 2. Les enfants sont éduqués à la vie en collectivité

- > les enfants apprennent à vivre ensemble,
- > l'enfant identifie les valeurs du groupe et la différence de ses individus,
- > l'enfant participe à des actions dans l'intérêt du groupe.

Pendant la pause méridienne, les enfants évoluent plus librement qu'en classe. Mais tout n'est pas permis : il y a des règles, des usages, des bonnes pratiques. L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité, de l'intérêt général.



### 3. Les enfants sont responsabilisés

- > l'enfant est capable d'assumer ses actes et paroles,
- > l'enfant participe à des actions dans l'intérêt de tous.

Bien sûr, les responsabilités ne sont pas les mêmes à tout âge. Mais le rôle de l'adulte est bien d'expliquer à l'enfant que telle parole ou telle action de sa part peut créer chez l'autre (enfant ou adulte) du bien-être ou au contraire du désarroi.

# Les moyens humains

# 2

## 1. Les taux d'encadrement

Aucune réglementation n'existe pour les taux d'encadrement pendant la pause méridienne. Pour information, la Ville de Cholet affiche des moyennes proches des recommandations de la nouvelle norme AFNOR qui ne s'applique que sur la base du volontariat.

Taux moyen d'encadrement en maternelle : 1 adulte pour 11 enfants

Taux moyen d'encadrement en élémentaire : 1 adulte pour 23 enfants

## 2. Les rôles et missions des agents

Sur le temps de la pause méridienne, les agents municipaux sont répartis en 3 équipes distinctes :

- > l'équipe de restauration,
- > l'équipe d'agents d'animation pour les enfants de maternelle,
- > l'équipe d'agents d'animation pour les enfants d'élémentaire.

Les missions, les tâches et les profils professionnels des agents sont différents d'une équipe à l'autre.

### L'équipe de restauration

- Son rôle**
- > assurer la préparation et la distribution des repas, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
  - > participer à l'information sur les notions d'équilibre alimentaire et de besoins nutritionnels,
  - > garantir l'hygiène des locaux.

- Ses tâches**
- > accueillir les enfants à la borne Cart'Ville, les aider et les conseiller le cas échéant,
  - > assurer la mise et la desserte des tables,
  - > servir des repas de qualité et soigner la présentation,
  - > assurer le service aux enfants en tenant compte de l'envie et de l'appétit de l'enfant, l'inciter à goûter à tout,
  - > entretenir les locaux et le matériel de cuisine,
  - > collaborer à l'application de Midi-Vie dans les écoles élémentaires concernées (voir ci-après),
  - > s'impliquer dans la conduite des animations thématiques mises en place par la Cuisine Centrale ou les agents d'animation,
  - > procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (voir ci-après),
  - > participer aux actions d'éducation nutritionnelle en direction des enfants de maternelle et d'élémentaire.

### L'équipe d'agents d'animation maternelle

La surveillance maternelle est effectuée essentiellement par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) soutenus par quelques autres agents spécialisés en petite enfance.

**Son rôle** > subvenir aux besoins de l'enfant en matière d'hygiène, de sécurité physique et affective et d'éducation.

**Ses tâches** > garantir l'hygiène corporelle et alimentaire des enfants,  
> aider matériellement l'enfant à prendre son repas,  
> soigner les enfants lors des petites blessures,  
> favoriser l'intégration de tous les enfants,  
> faire le lien entre l'enfant, l'enseignant et les parents,  
> sensibiliser les enfants à la découverte du goût,  
> participer à l'éducation des enfants en leur apprenant les valeurs fondamentales telles que socialisation, responsabilisation, autonomie, politesse, respect des règles, tolérance, etc.  
> faire respecter les règles de vie,  
> proposer des activités adaptées (chants, comptines, relaxation, etc.),  
> participer aux actions d'éducation nutritionnelle en direction des enfants.



- > mettre en place des activités (animations diverses, jeux de cours, activités manuelles, etc.) sur la base de volontariat de l'enfant,
- > renforcer les valeurs liées à l'éducation,
- > faire appliquer Midi-Vie.

Chaque équipe doit entretenir une bonne organisation, une bonne cohésion et assurer la cohérence de ses actions jour après jour.

Mais au sein d'une même école, les trois équipes doivent aussi travailler en bonne intelligence les unes avec les autres.

### 3. Les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Selon les possibilités de l'école ou proches de l'école (salle de sports, terrain de sport, etc.), les élèves de CM1 et de CM2 ont la possibilité de participer à des séances sportives entre 12h45 et 13h30, selon un planning défini. Elaborées conjointement avec les enfants, elles sont encadrées par des ETAPS du Service des Sports de la Ville de Cholet.

La participation à une séquence de plusieurs séances est subordonnée à l'accord écrit des parents. L'objectif recherché est la découverte de nouvelles activités, la convivialité, mais en aucun cas la compétitivité.

L'enfant s'engage à être présent à l'ensemble de la séquence.



### L'équipe d'agents d'animation d'élémentaire

La surveillance élémentaire est effectuée par des agents de la Ville, qui, pour la plupart, sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou du CAP Petite Enfance.

**Son rôle** > assurer la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne (avant, pendant et après le repas).

**Ses tâches** Les grandes missions liées aux enfants de maternelle (voir précédemment), concernent aussi les élémentaires. Il leur revient aussi d'autres responsabilités, liées à l'âge des enfants :

- > anticiper et gérer les conflits entre enfants,
- > développer les notions d'équilibre alimentaire et de besoins nutritionnels,



# Les moyens matériels

# 3

18 groupes scolaires, ce sont autant de locaux et d'aménagements différents. Ces particularités influent directement sur l'organisation de la pause méridienne. On peut affirmer que sur le temps de la pause méridienne, chaque école dispose des moyens suivants :

## 1. Les locaux intérieurs

### La restauration

Chaque restaurant scolaire comprend une partie dite "office" et une ou plusieurs salle(s) de restaurant.

L'office est le lieu de stockage et de préparation des repas. Ce lieu est interdit aux enfants et à toute personne étrangère au service pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité. Une partie vaisselle/plonge complète cet équipement.

Dans quasiment chaque site, les enfants de maternelle et d'élémentaire disposent d'espaces de restauration distincts, permettant ainsi un déroulement et un rythme adaptés.

### La salle de sieste

Chaque école maternelle dispose, suivant les cas, d'une ou deux salle(s) de sieste, qui permet(tent) aux plus petits de se reposer dans de bonnes conditions (litière adaptée, lieu calme).



### La salle d'accueil périscolaire

La plupart des écoles possède son propre lieu pour l'animation de la pause méridienne. Cet endroit est souvent la salle réservée à l'accueil périscolaire du soir et du matin.

### Les autres salles spécifiques

Suivant les écoles et en accord avec les enseignants, les enfants peuvent avoir accès à certaines salles spécifiques : bibliothèque, salle informatique, salle de motricité, salle d'arts plastiques, etc.

## 2. Les aménagements extérieurs

Avant et après le repas, les enfants disposent des cours de récréation et de leurs aménagements pour se détendre et jouer : préau, jeux extérieurs, bacs à sable, toboggans, cabanes, installations sportives (buts de football, paniers de basket, etc.).



## 3. Le matériel

### Les jeux et jouets

Chaque équipe dispose de ses propres jeux et jouets (jeux de société, jeux de construction et d'assemblage divers).

Régulièrement, les responsables d'animation s'en procurent d'autres grâce à un partenariat avec la Ludothèque Municipale "Les 3D".

### Le petit matériel de bricolage

Outre le petit matériel de dessin/bureautique (papier, crayons, feutres, peinture, etc.), les équipes disposent de divers matériaux de loisirs créatifs pour les activités manuelles et la décoration.

### Autre matériel

Les équipes d'animation de la pause méridienne peuvent, suivant les écoles, avoir accès au matériel audiovisuel (radio-K7, lecteur CD) pour les activités de détente et de relaxation.

Pour les jeux extérieurs, les enfants disposent de matériel sportif (ballons, cerceaux, cordes à sauter, etc.) et peuvent utiliser les jeux de cours (vélos, tricycles, trottinettes, seaux et pelles à sable, etc.).

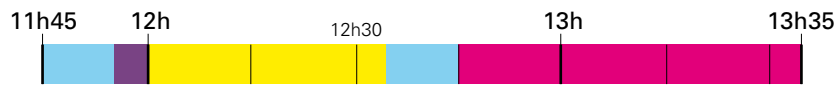
# 4

## Déroulement de la pause méridienne

### Pour les enfants des écoles maternelles

Les déroulements ci-dessous sont présentés à titre indicatif.

#### Pré-petite et petite section



Contrôle des effectifs au sein de la classe.

#### Moyenne et grande section



Contrôle des effectifs au sein de la classe.



N.B. : Compte-tenu de la distance séparant l'école du restaurant municipal, le déroulement de la pause méridienne pour l'école de la Chevalerie au Puy St Bonnet est légèrement différent.

### Pour les enfants des écoles élémentaire

Les déroulements ci-dessous sont présentés à titre indicatif.

A la fin de la classe, les animateurs procèdent à l'appel des enfants de leur classe respective, en classe ou dans le lieu de regroupement défini pour l'école.

#### Restaurants élémentaires avec un seul service (Jules Verne, Brontë, Girardière)



#### Restaurants élémentaires avec service en self



L'accès au restaurant se fait selon l'ordre de roulement par classe pré-établi.

Les enfants sortent individuellement du restaurant après vérification du plateau et accord de l'animatrice.

#### Restaurants élémentaires avec service à table

##### 1<sup>er</sup> service



Après le repas, les enfants débarassent les couverts en bout de table.

##### 2<sup>e</sup> service



En arrivant, les enfants installent les couverts propres disposés en bout de table

Après le repas, les enfants débarassent les couverts en bout de table.



N.B. : Compte-tenu de la distance séparant l'école du restaurant municipal, le déroulement de la pause méridienne pour les écoles de la Chevalerie au Puy St Bonnet et Marie Curie est légèrement différent.



# 5

## Communication - coordination

- > en participant aux réunions de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- > grâce aux comptes-rendus des Comités Consultatifs de la Restauration Scolaire,
- > en appelant le Service Scolaire (02 72 77 23 60),
- > en prenant rendez-vous avec l'Adjoint au Maire chargé de l'Enseignement (02 72 77 21 00).

### 1. Communication avec les parents

Comment les parents peuvent-ils obtenir des informations sur le déroulement de la pause méridienne ?

au quotidien :

- > en maternelle, l'ATSEM pourra répondre aux questions le matin ou le soir,
- > en élémentaire, auprès du responsable d'animation présent dans la salle d'accueil périscolaire (sauf pour la Bourie et La Bruyère, où l'accueil périscolaire n'est pas municipal),
- > auprès de l'agent présent à la borne cart'ville,
- > ou auprès du responsable de site, si nécessaire en prenant rendez-vous avec lui.



au cours de l'année :

- > en début d'année scolaire lors des portes ouvertes des restaurants (présentation des équipes d'agents, des locaux et du fonctionnement),
- > en déjeunant dans le restaurant scolaire (cette possibilité est offerte une fois par an aux représentants des parents au Conseil d'école, sur demande) en présence de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enseignement,
- > en visant le carnet Midi-Vie (à chaque perte de points ou en fin d'année scolaire),



### Que mangent les enfants ?

La Ville de Cholet met tout en œuvre pour participer à l'éducation nutritionnelle des enfants mais les parents restent, aussi dans ce domaine, les éducateurs privilégiés. C'est pour cette raison qu'après leur validation par le Comité Consultatif de la Restauration Scolaire (voir p. 19), les menus sont consultables par cycle scolaire sur le site internet de la ville et affichés de façon hebdomadaire à l'entrée des écoles.

### Un enfant est malade ou blessé, que se passe-t-il ?

Suivant la situation, l'adulte responsable de l'enfant à ce moment, le prend en charge de manière individuelle (isoler, rassurer l'enfant, etc.) et pare au plus urgent. En fonction de la gravité, il contacte un parent à l'aide des coordonnées téléphoniques précisées sur la fiche individuelle de renseignements remplie par la famille en début d'année scolaire. Si la situation l'exige, l'adulte contacte immédiatement les secours. Lors d'un déplacement dans un véhicule de pompier ou dans une ambulance, l'enfant est systématiquement accompagné par un agent de la Ville.

Dans tous les cas, l'enseignant de l'enfant en sera informé dès que possible.

# Pour mieux comprendre



## 2. La coordination

Pour obtenir une animation de qualité sur le temps de la pause méridienne, cela implique une participation active de tous les acteurs et une coordination efficace avec les parents et les enseignants. Les passages du temps scolaire à la pause méridienne (11h45 et 13h35) sont ainsi des moments privilégiés pour la communication d'informations diverses. La coordination entre agents est quant à elle une préoccupation quotidienne afin de garantir au sein de chaque école un discours uniforme.

### a. L'adulte référent

L'enfant doit avoir un adulte référent durant le temps du repas.

L'enfant identifie clairement cet adulte comme tel et sait qu'il peut se tourner vers lui en cas de besoin : il est vraiment sa personne ressource.

L'adulte se positionne clairement comme le seul référent de l'enfant. Cela lui permet, d'après sa bonne connaissance de l'enfant, d'être disponible pour l'écouter, d'adapter son attitude et d'intervenir en cas de besoin pour rappeler les règles. Il est aussi le garant de l'alimentation de l'enfant.

Au fil de l'année, cet adulte référent peut changer afin d'éviter l'installation d'une relation trop exclusive.

Dans tous les cas, l'enfant sera au centre des priorités afin de garantir ses intérêts.

### b. La coordination à travers Midi-Vie et les règles de vie

Les règles de la vie de la pause méridienne découlent logiquement des règles de vie couvrant le temps scolaire, donc établies en concertation avec le personnel enseignant de l'école. Elles sont affichées dans chaque salle de restaurant et communiquées aux enfants.

Midi-Vie s'inscrit donc logiquement dans cette démarche de coordination avec tous les acteurs de la communauté éducative.

## 3. L'évaluation

Au début du 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année scolaire, la Ville de Cholet et l'Education Nationale organiseront une évaluation qui sera analysée lors d'un comité de pilotage dans le mois suivant.

## 1. Le Comité Consultatif de la Restauration Scolaire

Cette commission extra-municipale a été mise en place pour donner son avis sur des points se rapportant au service municipal.

### Sa composition

Cette commission est composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'un directeur d'école maternelle, d'un directeur d'école élémentaire, du directeur et de la diététicienne de la société qui confectionne les repas.

La commission est ouverte ponctuellement et à titre consultatif à des personnes qualifiées : Inspecteurs de l'Education Nationale, médecin de santé scolaire, etc.

### Sa mission

Elle émet des avis :

- > sur les menus proposés puis servis par le prestataire,
- > sur les projets d'aménagement de locaux,
- > sur les thèmes d'animation éducative et nutritionnelle, proposés par le prestataire ou par la Ville.

### Ses méthodes de travail

- > la commission se réunit une fois par cycle scolaire (5 à 10 semaines) pour l'examen des menus,
- > des réunions sont organisées sur des thèmes particuliers : action pédagogique dans le cadre de l'animation, surveillance des repas,
- > les réunions sont organisées dans les restaurants scolaires, ce qui permet d'y inviter également des représentants d'enfants et le chef d'équipe du restaurant.



## 2. La restauration à Cholet

En 1989, la Ville de Cholet a décidé de confier à une société privée la fabrication et la livraison des repas, selon le principe de la liaison froide.

Une Cuisine Centrale a été construite à cet effet, dans la zone du Cormier.

Les repas sont livrés avec des véhicules frigorifiques et stockés à 3°C dans les chambres froides des offices.

Le personnel municipal assure la remise en température (63°C au moins) des plats chauds, au moment du service.



## 3. Cart'Ville

Cart'Ville est un système moderne et sûr de pré-paiement pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Chaque enfant possède une carte qu'il utilise sur une des bornes situées dans l'école pour réserver au quotidien ces différents services. Il permet donc à la famille de choisir le jour même les prestations périscolaires dont elle a besoin pour son enfant.

## 4. Midi-Vie

Midi-Vie est un système de permis à points pour la pause méridienne (écoles élémentaires uniquement).

### Les objectifs poursuivis sont :

- > de dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif,
- > de développer un outil de communication avec la communauté éducative,
- > de contribuer à ce que le temps de la pause méridienne soit régi avec les mêmes pratiques que celles utilisées sur le temps scolaire.

### Les principes généraux sont les suivants :

- > capital de 10 points au début de l'année scolaire,
- > retrait possible de 1 à 3 points lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie collective :
  - 3 points en cas de non-respect d'une personne,
  - 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture ou du matériel,
  - 1 point pour la faute mineure.
- > restitution possible des points lorsque l'enfant entreprend une action positive,
- > la décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par tout ou partie de l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant.

### La relation avec la famille

- > à l'occasion de chaque décision de retrait de points, l'équipe de surveillance formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus,
- > chaque décision de retrait et de restitution est consignée dans le carnet Midi-Vie qui est alors transmis à la famille pour signature, via l'enseignant qui appose son visa,
- > le carnet est remis à chaque famille en fin d'année scolaire avec une mention manuscrite globale du comportement de l'enfant lorsqu'il n'y a pas eu de retrait de point.

## L'exclusion

L'exclusion restant la décision ultime, la démarche prévoit :

- > la rencontre avec la famille dès lors que l'enfant a perdu 7 points et qu'il n'a engagé aucune démarche positive,
- > la rencontre avec la famille au terme des 10 points perdus pour une éventuelle exclusion de 4 jours,
- > la remise d'un deuxième carnet au retour de l'exclusion pour ré-initier la même démarche qui pourrait aboutir cette fois à une exclusion de 3 mois.



## 5. Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole qui permet à l'enfant atteint de troubles de la santé d'être accueilli sur l'ensemble " du temps passé à l'école " dans les meilleures conditions possibles. La Ville de Cholet met tout en œuvre pour accueillir ces enfants avec comme cadre de référence la circulaire de l'Education Nationale du 8 septembre 2003. La Ville de Cholet s'attache particulièrement à ce que l'ensemble de la communauté éducative soit présente lors de ces réunions de mise en œuvre des PAI. Pour ce qui concerne les allergies alimentaires, la Ville de Cholet a opté pour le panier repas fourni par la famille dans des conditions strictes d'hygiène et de sécurité.

Dès lors qu'un enfant interpelle un agent de la Ville sur une "interdiction" alimentaire, le Service Scolaire prend immédiatement contact avec la famille pour s'assurer de la véracité des propos. Dans l'attente de la mise en place du PAI à l'initiative de la famille, l'enfant ne pourra déjeuner en restauration scolaire.



## 6. La Charte des ATSEM

La Charte des ATSEM, signée le 9 octobre 2003 par M. le Maire de Cholet et l'Inspection Académique, n'avait pas la prétention d'examiner l'ensemble des tâches et des difficultés pouvant se présenter dans l'exercice de la fonction d'ATSEM mais constituait un outil de communication et une base de référence pour l'équipe enseignante et les agents. Les parents peuvent la consulter sur simple demande auprès de l'enseignant. Cerner la mission et appréhender au mieux le rôle des agents représentent les 2 principaux objectifs qui ne peuvent être effectifs que dans un esprit de respect mutuel de chacun des acteurs éducatifs. Chaque fin d'année scolaire, une évaluation est effectuée tant par le Service Scolaire que par le personnel enseignant.

## 7. Les responsables de site

Le responsable de site est un agent du Service Scolaire (grade d'agent de maîtrise) qui encadre l'ensemble des agents municipaux de 3 groupes scolaires communaux. Six responsables de site se partagent les écoles communales de la Ville de Cholet. Ils sont également des référents de proximité pour les directeurs d'école pour toutes les questions d'ordre logistique et éventuellement pour les parents pour les temps périscolaires.

Gilles Bourdouleix  
Maire de Cholet  
Député

Daniel Auverlot  
Inspecteur d'académie

[www.ville-cholet.fr](http://www.ville-cholet.fr)

---

